

Délibération DEL-CC-2026-216

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 7 JUILLET 2026

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le sept juillet deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Présidente.

Membres : 75 – Quorum : 38

**Présents (67) :** Emmanuelle MENARD, Pascal LAGOGUEE, Yves CHOUTEAU, Roland MOREAU, Sylvie BAZANTAY, Dany GRELLIER, Jérôme BARON, Magali HERISSE, Johnny BROSSEAU, François MARY, Nathanaël DE FOMBELLE, Philippe BARON, Bruno BODIN, Pierre BUREAU, Sophie BESNARD, Cécile VRIGNAUD, Denis PRISSET, Jean-Claude METAIS, Jean-Baptiste FORTIN, Rodolphe ROUE, Serge BOUJU, Philippe AUDUREAU, Jean-François PAULET, Jean-Marc BERNARD, Christophe GODET, Frédéric BARANGER, Dominique BAUDOUIN, Olivia BAUDRY, Audrey BELAUD, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Marie-Line BOTTON, Edward BURON, Sandra CAILTON, Yannick CHARRIER, Olivier DOYEN, Michel-Pierre DUBOIS, Florence ERISSE, Sylvie FOUILLET, Maryline GABORIEAU, Virginie GIL, Laurent GOBIN, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Benjamin HUVELIN, Jean-Louis LOGEAS, Dominique MALLAISE, Vincent MAROT, Joël MICHENEAU, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Annie MORIN, Pierre MORIN, Karine PIED, Luc POIROT, Anne-Marie POITOU, Elina PREAULT, Cédric RAFFIN, Thomas RICARD, Séverine ROBIN, Nathalie ROUSSELOT, Damien SIMONNEAU, Malvina TALBOT, Antoine TRANCHET, Véronique VILLEMONTAIX, Cédric VION, Patricia YOU.

**Pouvoirs (6) :** Chantal APPARAILLY pouvoir à Cédric VION, Bérangère BAZANTAY pouvoir à Yannick CHARRIER, Patrice BOCHE pouvoir à Cécile VRIGNAUD, Jean-Pierre BODIN pouvoir à Marie-Line BOTTON, Pascale FERCHAUD pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX, Maryse NOURISSON-ENOND pouvoir à Nathanaël DE FOMBELLE.

**Absents (8) :** Christine SOULARD, Chantal APPARAILLY, Bérangère BAZANTAY, Patrice BOCHE, Jean-Pierre BODIN, Pascale FERCHAUD, Vianney GARREAU, Maryse NOURISSON-ENOND.

**Date de convocation :** 01-07-2026

**Secrétaire de séance :** Cécile VRIGNAUD.

## CULTURE

### Annulation de réservation de spectacle Scènes de Territoire par un établissement scolaire : modalités de facturation

**Considérant** qu'un établissement scolaire inscrit à la présentation d'un spectacle organisé par Scènes de Territoire peut à tout moment être contraint à une annulation de son déplacement pour des raisons qui lui appartiennent ;

**Considérant** qu'une telle annulation ne permet pas à l'organisateur de prévoir des alternatives et laisse un coût à l'Agglo2B à assumer sans contrepartie financière.

Si l'annulation à quelques semaines, voire quelques jours, de la venue d'un établissement scolaire à un spectacle ne se produit pas souvent, cette situation ne permet pas de prévoir des alternatives et n'est pas sans occasionner un préjudice financier à l'organisateur Agglo2B.

Or, les réservations confirmées par l'ensemble des établissements scolaires conditionnent le nombre de séances programmées et font l'objet d'un contrat en amont avec les compagnies qui engage financièrement Scènes de Territoire.

D'autre part, Scènes de Territoire réserve les bus pour les transports des élèves du 1<sup>er</sup> degré quand cela est nécessaire et les transporteurs sont en droit de facturer la prestation même si elle n'a pas lieu.

Pour toutes ces conséquences il est proposé de mettre en place une nouvelle procédure en cas d'annulation de réservation.

Nouvelle procédure en cas d'annulation de réservation :

À compter de la saison 2026/2027, toute annulation de classe qui interviendrait en cours d'année fera l'objet d'une facturation établie sur la base suivante :

- Annulation jusqu'à 3 mois avant la représentation : 50 % du montant dû.
- Annulation entre 3 mois et 1 mois avant la représentation : 75 % du montant dû.
- Annulation au cours du mois précédant la représentation : 100 % du montant dû.

Cette procédure permet d'attirer la vigilance des établissements scolaires dans la prise en compte des dates de spectacles retenus puisqu'une confirmation de réservation de leur part les engage.

Il est à noter que Scènes de Territoire s'efforce toujours de trouver des solutions avec l'établissement quand celui-ci fait part d'une indisponibilité sur un jour ou un horaire de séance ; l'objectif étant de faire en sorte que les élèves puissent assister au spectacle.

Pour rappel, les modalités de facturation pour les établissements scolaires sont les suivantes :

- De mi-juin à mi-juillet, les établissements scolaires transmettent à Scènes de Territoire, à partir du dossier qui leur a été adressé, les inscriptions pour chaque spectacle proposé.
- A la rentrée de septembre, Scènes de Territoire transmet à chaque établissement scolaire, un état détaillé des inscriptions enregistrées qui vaut confirmation.  
NB : L'établissement scolaire doit signaler à Scènes de Territoire, dès qu'il en a connaissance, toute modification du nombre d'élèves devant assister à une représentation (accueils ou départs d'élèves en cours d'année scolaire).  
Dans le cas où les effectifs seraient plus élevés que lors de la réservation initiale, il est en effet nécessaire de pouvoir vérifier l'adéquation du nombre d'élèves accueillis avec la jauge du spectacle et la capacité du bus si un transport a été réservé.
- La facturation pour la venue à un spectacle est alors établie sur le nombre d'élèves inscrits et non sur le nombre d'élèves présents le jour du spectacle.

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **approuver les modalités de facturation spécifiques liées aux annulations de réservation d'un spectacle par un établissement scolaire telle que présentées ci-dessus ;**
- **mettre en œuvre ces nouvelles conditions à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 ;**
- **autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
La Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Emmanuelle MENARD,

Transmis en préfecture le **15 JUL. 2026**

Notifié ou publié le **15 JUL. 2026**

La Présidente,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.

